

# 7.3

Réglementation des bourses, des  
chambres de compensation, des OAR et  
d'autres entités réglementées

---

---

### 7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

#### 7.3.1 Consultation

Aucune information

#### 7.3.2 Publication

**Objet : Groupe TMX Limitée**  
**Approbation de modifications au mandat du conseil d'administration, aux règles du comité des finances et de l'audit, à la charte du comité de gouvernance et de surveillance réglementaire et aux règles du comité des ressources humaines de Groupe TMX Limitée**

Vu la décision n° 2012-PDG-0075 prononcée par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 2 mai 2012 (la « décision n° 2012-PDG-0075 »), telle que modifiée par la suite, reconnaissant Groupe TMX Limitée (« Groupe TMX »), Groupe TMX Inc. et Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») à titre de bourse en vertu de l'article 12 de la *Loi sur les instruments dérivés*, RLRQ, c. I-14.01 (la « LID ») et la Bourse à titre d'organisme d'autoréglementation en vertu de l'article 68 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 (la « LESF »);

Vu la décision n° 2012-PDG-0078 prononcée par l'Autorité le 2 mai 2012 (la « décision n° 2012-PDG-0078 »), reconnaissant Groupe TMX, la Bourse et la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés à titre de chambre de compensation en vertu de l'article 169 de la LID;

Vu la décision n° 2012-PDG-0142 prononcée par l'Autorité le 4 juillet 2012 (la « décision n° 2012-PDG-0142 »), reconnaissant Groupe TMX, La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée et sa filiale à part entière, Services de dépôt et de compensation CDS inc., à titre de chambre de compensation en vertu de l'article 169 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1;

Vu la demande de Groupe TMX, complétée le 5 octobre 2021, visant à obtenir l'approbation de l'Autorité à l'égard de modifications au mandat du conseil d'administration, aux règles du comité des finances et de l'audit, à la charte du comité de gouvernance et de surveillance réglementaire et aux règles du comité des ressources humaines de Groupe TMX (les « modifications proposées »);

Vu la condition prévue respectivement au paragraphe h) de l'article II de la partie I de la décision n° 2012-PDG-0075 et de la décision n° 2012-PDG-0078 ainsi qu'à l'article 2.5 de la partie I de la décision n° 2012-PDG-0142 qui prévoit que Groupe TMX obtiendra l'approbation préalable de l'Autorité avant de procéder à toute modification à la charte de son conseil d'administration et aux chartes des comités de son conseil d'administration;

Vu les modifications proposées visant essentiellement à inclure les facteurs environnementaux, sociaux et relatifs à la gouvernance dans le mandat du conseil d'administration et dans la charte du comité de gouvernance et de surveillance réglementaire et à préciser les pouvoirs du comité des finances et de l'audit ainsi que les responsabilités du comité des ressources humaines;

Vu la déclaration de Groupe TMX selon laquelle les modifications proposées ont dûment été approuvées par son conseil d'administration le 5 novembre 2020;

Vu les articles 74 de la LESF et 24 de la LID;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la LESF;

Vu l'analyse effectuée par la Direction principale de l'encadrement des activités de marché et des dérivés et sa recommandation d'approuver les modifications proposées puisqu'elles ne sont pas contraires à l'intérêt public.

En conséquence, l'Autorité approuve les modifications proposées.

Fait le 15 décembre 2021.

Hugo Lacroix  
Surintendant des marchés de valeurs

DÉCISION No 2021-SMV-0035